

Enquête publique sur la demande présentée par la commune de Pusignan  
En vue d'être autorisée au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'environnement  
A réaliser des ouvrages d'infiltration des eaux pluviales sur le secteur de la Bascule

1

## **DEPARTEMENT DU RHÔNE**

### **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Du 5 octobre 2015 au 3 novembre 2015**

### **RELATIVE A LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA COMMUNE DE PUSIGNAN**

En vue d'être autorisée au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'environnement  
A réaliser des ouvrages d'infiltration des eaux pluviales sur le secteur de la Bascule

## **RAPPORT D'ENQUÊTE**

## **SOMMAIRE**

### **1) Généralités**

- 1-1) Parties concernées**
- 1-2) Contexte**
- 1-3) Objet de l'enquête**
- 1-4) Cadre juridique**
  - 1-4-1) Rubriques concernées dans le cadre du Code de l'environnement**
  - 1-4-2) Arrêté prescrivant une enquête publique**
- 1-5) Nature et caractéristiques du projet**
- 1-6) Composition du dossier soumis à l'enquête publique et Analyse de son contenu**

### **2) Organisation et Déroulement de l'enquête**

- 2-1) Organisation de l'enquête**
  - 2-1-1) Désignation du Commissaire Enquêteur**
  - 2-1-2) Contacts avec la Préfecture**
  - 2-1-3) Contacts avec le Maître d'Ouvrage**
  - 2-1-4) Visite des lieux**
  - 2-1-5) Publicité et information du public**
- 2-2) Déroulement de l'enquête**
  - 2-2-1) Incidents ou évènements relevés au cours de l'enquête**
  - 2-2-2) Climat de l'enquête**
  - 2-2-3) Participation du public / Relation comptable des observations**
  - 2-2-4) Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres**
  - 2-2-5) Procès-verbal de synthèse – Mémoire en réponse**

### **3) Analyse des observations / Procès-verbal de synthèse-Mémoire en réponse**

- 3-1) Motivation du projet**
- 3-2) Maîtrise foncière**
- 3-3) Incidences sur l'environnement / nuisances : aménagements envisagés**
- 3-4) Hydrogéologie**
- 3-5) Impact sur les eaux souterraines**
- 3-6) Aspects règlementaires / Documents de référence**
- 3-7) Dimensionnement**
- 3-8) Réseaux**
- 3-9) Entretien des ouvrages projetés**
- 3-10) Phase chantier**

## 1) Généralités

### 1-1) Parties concernées

#### - **Autorité compétente**

Préfecture du Rhône

Direction départementale des Territoires du Rhône (DDT)

Service instructeur : Service Eau et Nature - Madame Laurence Hilarion :

courriel : [laurence.hilarion@rhone.gouv.fr](mailto:laurence.hilarion@rhone.gouv.fr)

téléphone : 04 78 63 11 52

#### - **Maître d'Ouvrage**

Mairie de Pusignan

Place Schonwald

69 330 Pusignan

Responsable du projet : Monsieur le Maire et son Directeur des services techniques, Monsieur

Florent Ruz ([florent.ruz@mairie-pusignan.fr](mailto:florent.ruz@mairie-pusignan.fr) – tél. 04 72 93 10 97)

#### - **Réalisation du dossier d'autorisation** au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'environnement

Cabinet ARTELIA – Agence de Lyon

Le First

2, avenue Lacassagne

69 425 Lyon Cedex 03

### 1-2) Contexte

La commune de Pusignan (1300 hectares et 4000 habitants environ) se situe à l'Est de l'agglomération lyonnaise dans la plaine de l'Est lyonnais à proximité de l'aéroport de Lyon Saint – Exupéry.

La gestion des eaux pluviales se fait par l'intermédiaire de nombreux puits d'infiltration aujourd'hui colmatés et d'un réseau d'assainissement dont l'exutoire est un bassin d'infiltration sous-dimensionné.

### 1-3) Objet de l'enquête

Ces dysfonctionnements engendrent des débordements importants et récurrents dans le secteur de la place de la Bascule qui constitue un point bas où s'accumulent les eaux lors des forts épisodes pluvieux.

Le projet prévoit la réalisation de 2 noues et de 3 bassins d'infiltration à ciel ouvert permettant d'infiltrer les eaux pluviales sur la commune de Pusignan et de stocker la pluie trentennale en augmentant les volumes de stockage

La réalisation de ces ouvrages nécessite une autorisation au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'environnement.

Cette demande d'autorisation est l'objet de l'enquête publique au titre du Code de l'environnement.

#### **1-4) Cadre juridique**

##### **1-4-1) Rubriques concernées dans le cadre du Code de l'environnement**

Le projet entre dans le champ d'application du Code de l'environnement aux titres et rubriques de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 :

- **Sous le régime de l'autorisation au Titre II. Rejets / Rubrique 2.1.5.0** conformément à son intitulé :  
Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :

\* supérieure ou égale à 20 hectares : Autorisation; le projet prévoit en effet l'aménagement de 3 bassins d'infiltration et de 2 noues d'infiltration interceptant une surface totale de 50 hectares (\* supérieure à 1 hectare mais inférieure à 20 hectares : Déclaration)

- **Sous le régime de la déclaration au Titre I. Prélèvements / Rubrique 1.1.1.0** conformément à son intitulé :

Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau : Déclaration

Le projet prévoyant la mise en place de piézomètres pour le suivi des ouvrages d'infiltration, il est bien soumis à ce régime de déclaration

- **Sous le régime de la déclaration au Titre III. Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique / Rubrique 3.2.3.0** conformément à son intitulé :

Plans d'eau permanents ou non

\* dont la superficie est supérieure à 0,1 hectare mais inférieure à 3 hectares : Déclaration

Le projet prévoit la création de 3 bassins d'infiltration : bassin Petite Route-Neuve amont, bassin Neuve aval, bassin Vellerey dont les surfaces au miroir sont respectivement de 1 900m<sup>2</sup>, 309m<sup>2</sup>, 7 040m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 0,9 hectare ; il est donc soumis au régime de la déclaration. (\* dont la superficie est supérieure ou égale à 3 hectares : autorisation).

**Le dossier soumis à enquête publique est donc concerné par les 3 rubriques :**

**2.1.5.0 Autorisation**

**1.1.1.0 Déclaration**

**3.2.3.0 Déclaration**

En revanche il n'est pas concerné par les rubriques :

\* 1.1.2.0 car il n'est pas prévu de prélèvement pour la création des différents ouvrages

\* 2.2.1.0 et 2.2.3.0 car il n'y aura pas de rejet dans les eaux douces superficielles ou dans les eaux de surfaces.

- **Etude d'impact / article R. 122-2 du Code de l'environnement**

**Le projet n'est pas soumis à une étude d'impact** selon l'article R. 122-2 du Code de l'environnement, les affouillements ou exhaussements nécessaires à la réalisation des ouvrages étant soit inférieurs à 2 mètres de profondeur ou de hauteur soit portant sur une superficie inférieure à 2 hectares.

De plus le projet ne se trouve pas sur un site classé ou une réserve naturelle dans le cadre de la procédure de cas par cas.

#### **1-4-2) Arrêté prescrivant une enquête publique**

Le Préfet du Rhône a prescrit par arrêté préfectoral du 21 août 2015 l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la commune de Pusignan en vue d'être autorisée, au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'environnement, à réaliser des ouvrages d'infiltration des eaux pluviales sur le secteur de la Bascule en tenant compte :

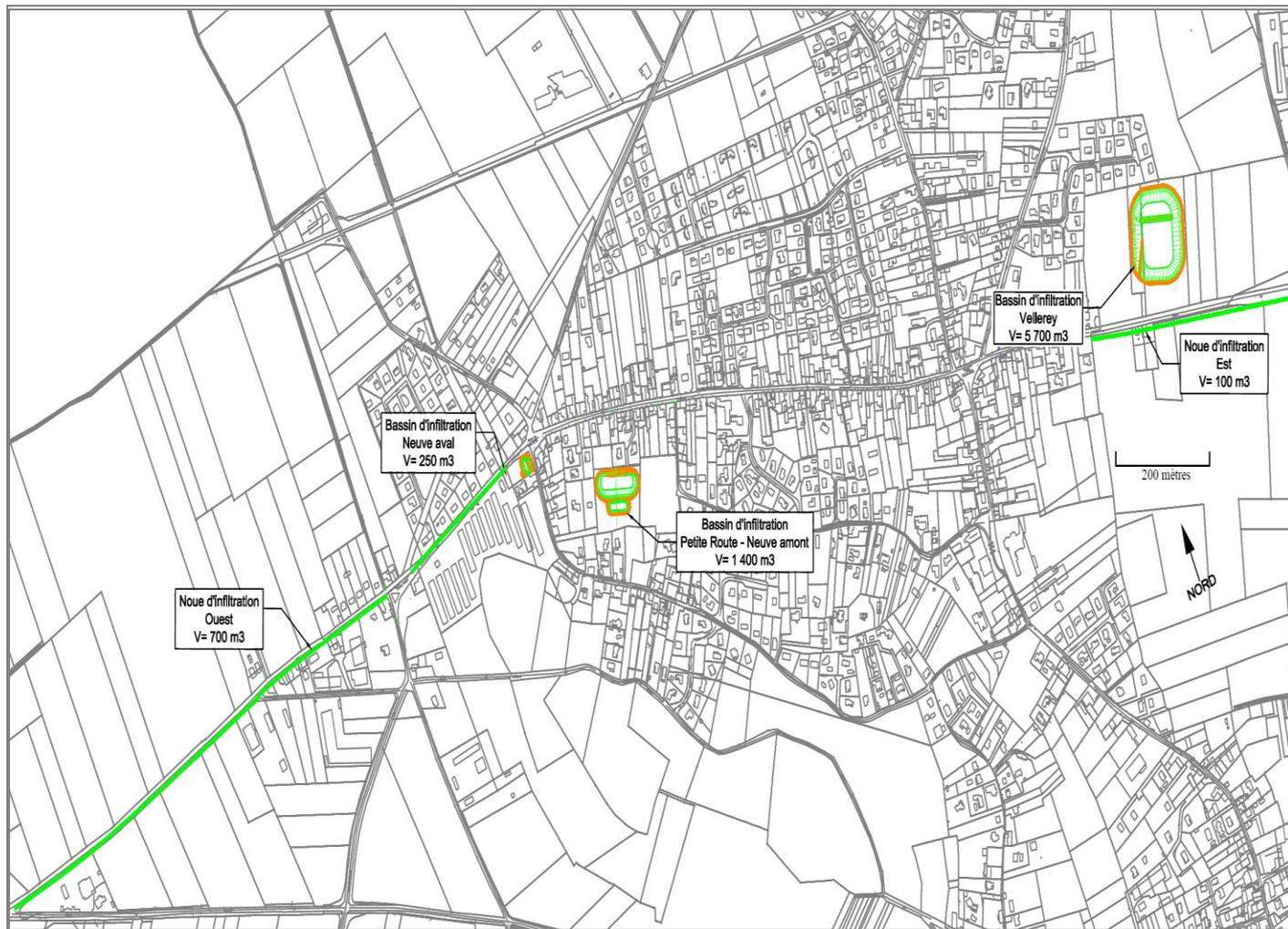
- Du code de l'environnement et notamment des articles L. 211-1, L.122-1, L123-1, L. 214-1 à 6, R.123-1 à R 123-27, R. 214-1 à 56
- Du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009
- Du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'est lyonnais approuvé le 24 juillet 2009
- De la demande présentée le 3 novembre 2014 et complétée le 1<sup>er</sup> avril 2015 par la commune de Pusignan portant sur l'autorisation de réaliser l'aménagement d'ouvrages d'infiltration sur le secteur de la bascule (rubriques 2.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement sous le régime de l'autorisation et 1.1.1.0 et 3.2.3.0 sous le régime de la déclaration)
- De la complétude et de la régularité du dossier
- De la consultation de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
- De l'avis de la commission locale de l'eau de l'est lyonnais en date du 5 juin 2015

#### **1-5) Nature et caractéristiques du projet**

Le projet consiste à créer 2 noues et 3 bassins à ciel ouvert : 2 bassins d'infiltration à créer et un bassin d'infiltration existant à aménager:

- \* création du bassin d'infiltration Neuve aval d'un volume de 250m<sup>3</sup> récupérant un bassin versant de 0,64 hectare (surface à l'intérieur de laquelle toutes les eaux tombées alimentent un même exutoire, ici le bassin d'infiltration)
- \* création du bassin d'infiltration Petite Route-Neuve amont d'un volume de 1 400m<sup>3</sup>, récupérant un bassin versant de 6 hectares
- \* aménagement du bassin d'infiltration du bassin Vellerey portant notamment son volume à 5 700m<sup>3</sup>, récupérant ainsi un bassin versant de 22 hectares
- \* création des noues Est et Ouest (qui longeront la RD 517 dite Route Nationale) représentant un volume respectif de 100 et 700m<sup>3</sup> et récupérant respectivement un bassin versant de 0,63 hectare et 17,5 hectares.

**Ci-après, plan de situation des ouvrages d'infiltration (noues et bassins):**



### **1-6) Composition du dossier soumis à l'enquête publique et Analyse de son contenu**

Vous trouverez en bleu dans le texte les remarques du commissaire enquêteur sur le contenu du dossier.

Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces suivantes :

**- Pièce 1 : Note de Présentation non Technique (6 pages)**

Nom et adresse du demandeur

Objet du projet

Caractéristiques du projet

Analyse des incidences du projet

Cette note résume assez bien le projet.

Les précautions, recommandations prévues pour éviter et limiter les différentes pollutions auraient pu être mentionnées dans cette note comme cela a été fait dans le dossier d'autorisation.

**- Pièce 2 : Dossier d'Autorisation (73 pages)**

1. Nom et adresse du demandeur

2. Emplacement du projet

3. Nature, consistance, volume et objet du projet

3.1. Motivation du projet

3.2. Etat des lieux actuel

3.3. Présentation du projet

3.4. Justification et présentation de la filière de gestion des eaux pluviales retenues

Dans le chapitre dédié à la capacité d'infiltration p.11, il aurait été intéressant d'avoir les coupes de sondages en face des résultats de perméabilité et d'avoir un plan de localisation de ces sondages plus précis notamment au niveau des bassins à réaliser.

La lecture du tableau p.13 est peu explicite.

3.5. Dimensionnement des ouvrages

3.6 Rubriques de la nomenclature auxquelles le projet est soumis

4. Documents d'incidences

4.1. Analyse de l'état initial du site

- Dans le chapitre « contexte climatique » p.26, des références sur une période plus récente que celles retenues (1971 à 2000) seraient plus adaptées même si celles-ci n'ont pas d'impact sur le dimensionnement des ouvrages.

- Contexte géologique p.27 et suivantes :

\* remarque équivalente à celle du point 3-4.

\* il semble y avoir une erreur p.33 sur le niveau de la nappe au droit du bassin de Vellerey.

- Impact sur la qualité des eaux souterraines : le projet d'aménagement se situe en dehors des périmètres de protection des captages d'eau potable.

- Aucun cours d'eau n'est présent sur le site du projet

- Milieu naturel : la zone d'étude n'est pas concernée par les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faune Flore (ZNIEFF) et Natura 2000 ni par les zones humides.

4.2. Analyse des incidences du projet

- Pollution chronique : malgré une qualité des eaux pluviales en amont des ouvrages d'infiltration ne respectant pas les valeurs seuils de bon état des eaux, les eaux pluviales rejetées au milieu naturel en aval des ouvrages à créer respectent ces valeurs seuil aussi bien en données moyennes qu'en pointe. Seule la valeur de pointe au niveau de la noue Est ne respecte pas les valeurs en régime de pointe ce qui est limité dans le temps et en quantité par rapport à l'ensemble des ouvrages d'infiltration projetés.

Le projet a donc un impact qualitatif positif sur la qualité des eaux.

- Pollution saisonnière : le projet est sans impact sur la pollution saisonnière (sel de déneigement)

- Pollution accidentelle : précautions prévues

4.3. Mesures compensatoires et d'accompagnement

Ces mesures doivent être précisées et surtout leur mise en œuvre doit être assurée. Remarque valable également pour le chapitre 5.

4.4. En phase chantier

4.5. Compatibilité avec les documents de référence

- SDAGE : projet compatible avec le SDAGE approuvé le 20 novembre 2009.

- SAGE est Lyonnais : projet compatible avec le SAGE (cf. pièce 3)

5. Moyens de surveillance et d'entretien

5.1. Opération de contrôle et de surveillance

- Surveillance de la qualité des eaux infiltrées : surveillance au droit des noues insuffisante.

5.2. Opération d'entretien

- Cf. remarque point 4-3

5.3. Intervention en cas de pollution accidentelle

6. Liste des tableaux et figures

**- Pièce 3 : Avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'est lyonnais et annexe (9 pages)**  
Avis favorable émis le 5 juin 2015 avec observations qui ont été prises en compte dans le document soumis à l'enquête publique.

Conclusion : le dossier soumis à l'enquête dans le cadre du dossier d'autorisation au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement est complet.

Les remarques soulevées ci-dessus ainsi que les questions relevées lors de l'enquête publique elle-même (public + commissaire enquêteur) ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse de fin d'enquête publique. Celui-ci ainsi que les réponses apportées par le Maître d'Ouvrage font l'objet d'une analyse au point 3.

## 2) Organisation et Déroulement de l'enquête

### 2-1) Organisation de l'enquête

#### 2-1-1) Désignation du Commissaire Enquêteur

Décision n ° E 15000140/69 du 17 juillet 2015 du Tribunal Administratif de Lyon, désignant Monsieur Hervé REYMOND en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Maurice DELARCHE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Cette décision a été notifiée à la Préfecture du Rhône, à Monsieur Hervé REYMOND, à Monsieur Maurice DELARCHE, à la commune de Pusignan et à la Caisse des Dépôts et Consignations.

#### 2-1-2) Contacts avec la Préfecture

Madame Laurence Hilarion de la Direction Départementale des Territoires du Rhône (DDTR) - Service Eau et Nature – m'a contacté fin juillet par téléphone pour mise au point avec la commune de Pusignan de la période de l'enquête et des permanences :

- période retenue pour l'enquête : 5 octobre au 3 novembre 2015
- dates et heures pour les permanences :

9 octobre 2015	14h30 à 16h30
12 octobre 2015	15h à 17h
22 octobre 2015	15h à 17h
29 octobre 2015	15h à 17h

J'ai récupéré le dossier à la DDTR le 17 août 2015 et Madame Hilarion m'a adressé le 25 août 2015 une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête du 21 août 2015.

#### 2-1-3) Contacts avec le Maître d'Ouvrage

- J'ai pris contact avec Monsieur RUZ, directeur technique des services à la mairie de Pusignan pour organiser avant le début de l'enquête publique :

\* une réunion à la mairie avec Monsieur MARBOEUF, maire de Pusignan, lui-même et le Bureau d'Etudes Artelia en charge de la rédaction du dossier d'autorisation

\* une visite des lieux.

La date du 28 septembre 2015 a été retenue.

- Avant cette réunion, j'ai fait le tour des sites d'implantation des différents ouvrages pour les visualiser et vérifier la présence des panneaux d'affichage.

Le panneau d'affichage concernant le bassin Petite Route-Neuve amont n'existait pas.

- Assistaient à la réunion :

M. MARBOEUF, maire

M. GROSSAT, 1<sup>er</sup> adjoint aux Finances et Patrimoine

M. NOILLET, adjoint à la mairie

M. BOUSQUET, conseiller délégué aux Réseaux

Mme PAUZE-MARCHAND, directeur général de services

M. RUZ, directeur technique des services

Mme BONELLO, service urbanisme

M. ALBERTIN, bureau d'études ARTELIA

M. DELARCHE, commissaire enquêteur suppléant

- Les grandes lignes techniques, le contexte et les enjeux du projet prenant en compte l'aménagement en cours des réseaux d'assainissement ont été présentés.

J'ai fait part de mes premières remarques sur le dossier.

- Un point a été fait sur la publication dans la presse de l'annonce légale d'ouverture de l'enquête publique et sur la pose des panneaux d'affichage sur les différents sites concernés par l'enquête.

Concernant l'absence du panneau d'affichage sur le site du bassin Petite Route-Neuve amont, il a été indiqué que celui-ci n'avait pu être installé car cet ouvrage se situe sur la parcelle AB 301 appartenant à un propriétaire privé qui n'avait pas encore été informé du projet de bassin sur son terrain.

J'ai demandé à M. le maire de poser immédiatement un panneau d'affichage au plus près des limites de la parcelle concernée et de prendre contact sans délai avec ce propriétaire et de toute façon avant le début de l'enquête.

J'ai également souhaité que les 2 panneaux d'affichage bassin Vellerey et Neuve aval (aussi appelé parking Gaité) soient un peu déplacés pour permettre une meilleure visibilité.

Par mails en date du 29 et 30 septembre, M.Ruz m'a indiqué :

\* avoir obtenu un rendez-vous le 1<sup>er</sup> octobre avec le propriétaire de la parcelle AB 301 en présence de M. le Maire et de M. Grossat.

A la suite de cette réunion une version informatique du dossier d'autorisation a été transmise au propriétaire à sa demande.

\* avoir placé 2 panneaux à proximité immédiate du bassin situé sur la parcelle AB 301

\* avoir adressé un courrier au propriétaire de la parcelle AB 301 et aux 2 autres propriétaires jouxtant cette parcelle le 29 septembre donc avant la réunion de M. le Maire avec ce propriétaire

\* avoir déplacé les 2 panneaux des bassins Vellerey et parking Gaité

\* avoir diffusé le 30 septembre une note d'information à tous les riverains et commerçants proches des bassins rue Petite Route-Neuve amont, rue Neuve aval (parking Gaité) et Vellerey

\* le code couleur de l'avis placé sur le panneau d'affichage de la mairie a été revu passant de bleu à jaune.

- Maîtrise foncière de la parcelle AB 301 : la réalisation du bassin attaché à cette parcelle n'est prévue qu'à partir de 2020 ce qui laisse le temps à la commune de négocier avec le propriétaire ou d'entamer une procédure d'expropriation.

De plus, j'ai prévu de rencontrer le propriétaire de cette parcelle sur le site lors de l'enquête publique.

- Conclusion :

\* la collectivité a répondu et mis en œuvre avant le début de l'enquête publique l'ensemble des demandes que j'avais formulées lors de la réunion du 28 septembre (rencontre avec le propriétaire, implantation revue de certains panneaux d'affichage et information complémentaire auprès des riverains proches des ouvrages principaux)

\* le calendrier des travaux du bassin Petite Route-Neuve amont, permet une négociation foncière avec le propriétaire de la parcelle AB 301 ou la mise en œuvre de la procédure d'expropriation.

**Les dates retenues pour l'enquête publique soit du 5 octobre au 3 novembre 2015 ont été maintenues.**

#### **2-1-4) Visite des lieux**

Elle a été effectuée en présence de M.Noillet, adjoint à la mairie et de M. Ruz, directeur technique des services.

Pas de remarques particulières à part celles déjà faites ci-avant à propos des panneaux d'affichage.

#### **2-1-5) Publicité et information du public**

- Publications légales :

Les 2 publications sont parues avant le début de l'enquête publique dans Le Progrès du 18 septembre 2015 et dans l'Essor rhône du 18 au 24 septembre.

Les 2 publications de début d'enquête sont également parues dans Le Progrès le 9 octobre 2015 et dans l'Essor rhône du 9 au 15 octobre 2015.

- Autres vecteurs de publicité :

L'information du début d'enquête publique a aussi été relayée dans le journal de la commune, en 1<sup>ère</sup> page de son site internet et sur ses panneaux lumineux.

- Panneaux d'affichage :

M. le Maire a fourni un certificat d'affichage.

Lors de mes permanences et le 3 novembre dernier jour d'enquête, j'ai pu vérifier personnellement que les panneaux d'affichage étaient bien restés en place.

- Mise à disposition des documents d'enquête publique auprès du public :

Les dossiers d'enquête publique et le registre d'enquête sont restés à la disposition du public du 5 octobre au 3 novembre 2015, aux heures d'ouverture de la mairie.

- Permanences du commissaire enquêteur : elles se sont bien tenues en mairie de Pusignan aux dates et heures initialement fixées dans l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Je tiens à remercier ici tout le personnel de la mairie pour son accueil et pour avoir répondu à toutes mes demandes dans les meilleurs délais.

M. le Maire a mis à ma disposition une salle permettant le bon déroulement de l'enquête publique.

**Toutes les possibilités d'information et d'expression ont ainsi été offertes au public.**

## **2-2) Déroulement de l'enquête**

### **2-2-1) Incidents ou évènements relevés au cours de l'enquête**

Pas d'incidents ou d'évènements relevés au cours de l'enquête.

### **2-2-2) Climat de l'enquête**

Le public qui s'est déplacé pendant les permanences a mentionné sur le registre d'enquête ses observations mais toujours avec une approche constructive, considérant que le projet global de création d'ouvrages d'infiltration est une nécessité et reconnaissant que l'équipe municipale est à leur écoute sur cette problématique de traitement des eaux pluviales.

C'est dans le même état d'esprit que s'est déroulée ma rencontre avec le propriétaire de la parcelle AB 301.

### **2-2-3) Participation du public / Relation comptable des observations**

Le registre comporte :

- Une observation (personne habitant impasse Petite Route) le 12 octobre concernant le bassin Petite Route-Neuve amont et son alimentation ainsi que l'entretien des puits perdus de ce secteur et au-delà et la constructibilité du terrain servant de zone de débordement : **observation retenue et transcrite dans le procès-verbal de synthèse remis au Maître d'Ouvrage.**

- Un courrier que m'a remis la personne lors de ma permanence du 22 octobre concernant la noue Est et le bassin Vellerey : sa maîtrise foncière, son alimentation, le dimensionnement du réseau place de la Bascule, point bas de la ville où s'accumulent les eaux en périodes de fortes pluies ainsi que l'entretien des ouvrages existants et à venir.

Une observation concerne également la situation des sondages de reconnaissance et des relevés géologiques. Ce courrier a fait l'objet d'une discussion pendant la permanence.

**Observations retenues et transcrites dans le procès-verbal de synthèse remis au Maître d'Ouvrage.**

NB : Avant sa visite à la permanence du commissaire enquêteur, cette personne avait à sa demande, obtenu de la collectivité une version informatique du dossier d'autorisation

- Une observation le 29 octobre (personne habitant rue Neuve) lors de ma permanence qui a fait l'objet également d'une discussion à cette occasion; elle concerne le bassin Petite Route-Neuve amont sur les impacts environnementaux (odeur, visuel...) et sur l'accès pour réaliser le chantier et l'entretien ensuite du bassin : **observation retenue et transcrite dans le procès-verbal de synthèse remis au Maître d'Ouvrage.**

- Un courrier remis à la mairie par les propriétaires de la parcelle AB 301 le 2 novembre concernant le bassin de Petite Route-Neuve amont situé sur leur parcelle.

Ce document fait suite à ma rencontre le 22 octobre après ma permanence avec ce propriétaire sur son terrain.

Dans ce courrier, ils rappellent la proximité du bassin avec leur habitation en cours de construction et celles d'autres avoisinantes.

Ils indiquent que dans ces conditions le choix d'un bassin à ciel ouvert et d'une grande superficie n'est pas adapté, d'autant qu'ils avaient pour projet de faire de ce terrain une aire de jeux et un aménagement paysager.

Toutefois, ils restent ouverts à la réalisation de ce bassin sur leur terrain à condition que la solution technique évolue : profondeur, surface et couverture pour éviter les nuisances (odeur, insectes).

**Observation retenue et transcrite dans le procès-verbal de synthèse remis au Maître d'Ouvrage.**

Ils questionnent également la collectivité sur la possibilité d'implanter ce bassin dans une zone moins urbanisée : **observation non retenue car remettant en cause la globalité d'un projet cohérent alors que la collectivité propose de nouvelles solutions techniques permettant de répondre à leurs observations dans l'état actuel du projet.**

- Globalement :

\* il y a une acceptation du projet dans son ensemble par le public rencontré pour réaliser les ouvrages d'infiltration (cf. point 2-2-2 Climat de l'enquête).

\* les observations se concentrent principalement sur la réalisation du bassin Petite Route-Neuve amont, les principales provenant des propriétaires de la parcelle AB 301 que j'ai rencontrés.

Ils comprennent l'intérêt du projet et accepterait sa construction sur leur parcelle si la solution technique était revue notamment avec la mise en place d'une couverture.

**Ces observations ont été reprises dans mon procès-verbal de synthèse avec mes propres questions et remarques ; elles sont toutes regroupées par thèmes.**

#### **2-2-4) Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres**

J'ai clos l'enquête publique le 3 novembre au soir.

J'ai laissé le dossier d'enquête publique à M. le Maire et je lui ai fait une copie des observations faites directement sur le registre d'enquête publique ainsi que des 2 courriers qui y étaient joints.

#### **2-2-5) Procès-verbal de synthèse – Mémoire en réponse**

- Le 26 octobre, avant la remise du procès-verbal de synthèse, j'ai transmis une série de questions à M. Ruz pour « avancer » sur ce dossier ; ces questions ont fait l'objet d'une discussion le 29 octobre avec M. Ruz et M. Grossat lors de ma permanence ce même jour. Elles figurent avec d'autres dans mon procès-verbal de synthèse.

- Le 3 novembre juste après la clôture de l'enquête publique, j'ai remis mon procès-verbal de synthèse à M. le Maire qui en a alors accusé réception.

J'avais présenté mon procès-verbal de synthèse à MM. Grossat et Ruz juste avant sa remise à M. le Maire.

- Le délai de réception du mémoire en réponse de la commune de Pusignan à mon procès-verbal a ainsi été fixé au 18 novembre 2015.

- J'ai reçu ce mémoire le 17 novembre en version informatique et le 19 novembre par courrier.  
Le délai de réception de ce document a donc été respecté.  
Ce mémoire (10 pages) répond à toutes les observations faites dans le procès-verbal de synthèse.  
Etait jointe à cet envoi la délibération du conseil municipal en date du 9 novembre qui donne un avis favorable à ce projet.

### 3) Analyse des observations / Procès-verbal de synthèse-Mémoire en réponse

Les observations du public et du commissaire enquêteur transmises au Maître d'Ouvrage dans le procès-verbal de synthèse ne sont pas dissociées en observations provenant du public et en observations provenant du commissaire enquêteur mais sont regroupées par thèmes.

Le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur et le mémoire en réponse de la collectivité ne font pas l'objet d'annexes car tous deux sont repris intégralement dans le corps de ce chapitre, la position du commissaire enquêteur au mémoire en réponse venant s'y ajouter.

Pour faciliter la lecture de cette analyse, apparaissent :

- **en noir gras, les questions posées au Maître d'Ouvrage par le commissaire enquêteur dans le procès-verbal de synthèse**
- en noir non gras, les réponses du Maître d'Ouvrage au commissaire enquêteur correspondant à son mémoire en réponse du 17 novembre 2015
- **en bleu, les remarques et la position du commissaire enquêteur sur les réponses du Maître d'Ouvrage.**

#### 3-1) Motivation du projet

**Question posée par le commissaire enquêteur dans son procès-verbal de synthèse :**

**- La réhabilitation des puits d'infiltration existants qui sont globalement colmatés et l'aménagement du bassin Vellerey ont-ils été étudiés avant de retenir le projet tel que présenté ?**

**Réponse apportée par la collectivité dans son mémoire en réponse :**

- La commune de Pusignan est structurée avec de nombreux puits d'infiltrations du fait de sa géologie. Une bonne partie du sol du territoire communal est composée de graviers à faible profondeur.

Le schéma initial de la commune s'est donc structuré de cette façon. Cela étant, compte tenu de l'entretien récurrent, de la surveillance que cela nécessite ainsi que la problématique de l'évacuation des eaux de pluie au centre de la commune (Place de la Bascule), il a été convenu de réfléchir à des solutions complémentaires.

Pour autant, les ouvrages existants ne sont pas suffisants à l'heure actuelle pour répondre à la problématique d'évacuation, des eaux en centre-ville.

En collaboration avec le bureau d'Etudes Artelia, une stratégie plus cohérente de gestion des eaux de pluies au travers de la requalification de la route nationale, a été étudiée.

Remarques et position du commissaire enquêteur :

Réponse satisfaisante.

Par ailleurs, les puits d'infiltration existant depuis près de 20 ans, la seule opération d'entretien ne suffirait plus ; leur réhabilitation voire leur remplacement serait rapidement nécessaire.

La mise en place d'un nouveau schéma de traitement des eaux pluviales est donc justifiée et la solution retenue adaptée au contexte et données observés (nature des événements pluvieux, accumulation des eaux au niveau du secteur de la Bascule...

14

**- Calendrier prévisionnel de réalisation des bassins et noues**

La programmation des travaux est faite selon un planning clairement défini. Ce calendrier est soumis aux travaux de requalification de la route nationale.

Concernant les noues, elles ne devraient se réaliser qu'à l'horizon 2020 (3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> phase du projet de requalification).

Concernant le bassin de Vellerey, il est prévu d'engager les travaux dès 2016.

Enfin, concernant les bassins secondaires (**bassin Petite Route-Neuve amont et bassin Neuve aval**), compte tenu des phases travaux de la route nationale, ils ne peuvent être envisagés avant 2020.

Pour rappel, ci-dessous le phasage des travaux prévus pour la route nationale :

- Phase 1 : Secteur Commerce – Valla - 2015 : cette zone, qui ne nécessitait pas l'accord du dossier d'autorisation, a été priorisée par la municipalité. Ces travaux se sont déroulés au cours de l'été 2015,

Phase 2 : Secteur Commerces – Vallon- 2016 : Cette section est la plus pénalisée par les eaux de pluie à l'heure actuelle. Véritable point de stockage ; il devient urgent de faire des travaux pour les riverains qui voient leurs façades se dégrader dès qu'il pleut avec les éclaboussures des véhicules,

Phase 3 : Secteur Valla – Rte Nationale (direction Janneyrias) - 2018 : Cette entrée de ville fera l'objet d'un aménagement particulier avec la création des noues paysagères, ainsi que la réalisation d'un complexe sportif sur une parcelle communale.

Phase 4 : Secteur Vallon – Gaité – 2020 : Poursuite des travaux de requalification dans la zone hypercentre de la commune, avec toujours des caniveaux grilles pour canaliser les eaux de pluie de surface, ainsi que celles provenant du bassin versant.

Phase 5 : Secteur Gaité – Rte Nationale (Meyzieu) – 2022 : Fin du chantier avec un linéaire important mais un profil de voirie plus permissif, permettant de créer des noues paysagères.

Ce calendrier fait ressortir que le bassin Petite Route-Neuve amont qui pose le plus question (maîtrise foncière + solution technique) sera réalisé à partir de 2020.

Ceci laisse le temps à la collectivité de finaliser la solution technique pour ce bassin (à ciel ouvert, à ciel ouvert avec aménagement paysager élargi, enterré et fermé) et de maîtriser le foncier.

En effet tenant compte de ce calendrier, la collectivité indique que la priorité a porté sur le bassin d'infiltration principal Vellerey qui a donc fait l'objet d'études détaillées.

Pour les 2 autres bassins, le dossier n'en est donc qu'au niveau des études sommaires permettant ainsi la prise en compte des différents avis : public, administration, commissaire enquêteur...

### 3-2) Maîtrise foncière

- Transmettre un plan faisant apparaître les zones dont la collectivité a la maîtrise foncière et celles dont elle n'a pas la maîtrise : propriété, droits de passage...
  - Indiquer la qualité du foncier restant à maîtriser pour les bassins, les noues, le passage des canalisations d'alimentation, les accès des engins pendant la phase chantier et pour l'entretien des ouvrages : domaine public/ domaine privé ?
- Etat des négociations pour cette maîtrise foncière ?

15

Vous trouverez ci-dessous les plans des zones dont la commune n'a pas la maîtrise foncière. Les seules parcelles sur lesquelles la commune n'est pas propriétaire, sont les parcelles AB 301, AB0091 ([bassin Petite Route-Neuve amont](#)) ainsi qu'un bout de la parcelle A0275 ([noue Ouest](#)).

#### 1. Les noues :

L'ensemble des noues aux entrées Est et Ouest de la commune sont de propriété communale (cf. document cadastré ci-dessous).

[Hormis une bande sur la parcelle A0275 comme indiqué ci-après par la collectivité](#)



Parcelle A0275. Une bande d'1 mètre serait souhaitée dans le cadre du projet pour permettre une pleine capacité de la noue. Cette parcelle étant classée en zone N, le propriétaire de la parcelle a été informé du possible intérêt porté de cette bande. Toutefois, étant donné que cette partie de projet est envisagée pour 2020, aucune négociation n'a été engagée jusqu'à ce jour.

Le chantier de requalification de la route nationale, et par conséquent de création des noues, se fera par une circulation alternée ou par des itinéraires de déviation, comme cela a été fait pour le chantier Place de la Bascule sur l'été 2015.

Bien entendu, des réunions d'informations auprès des riverains seront tenues pour porter à connaissance des incidences que les travaux auront sur leur quotidien.

Enquête publique sur la demande présentée par la commune de Pusignan  
En vue d'être autorisée au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'environnement  
A réaliser des ouvrages d'infiltration des eaux pluviales sur le secteur de la Bascule

2. Les bassins

**Bassin rue Neuve – Petite Rte**



Détail	
Commune :	PUSIGNAN (690285)
Surface géographique :	8807 m2
Contenance :	8830 m2
Surface d'emprise bâtis au sol :	-
CES :	-
Adresse :	0 LA GATE (B022)
Bâti :	Non
Urbaine :	Non

Compte D00283				
Nom	Etat civil	Adresse	Indivision	Droits
M DAS NEVES PHILIPPE JOSEPH	Né le 02/03/1973 à 69 VENISSIEUX	0011 RUE DES TULPIERS 38280 VILLETTE-D ANTHON	Indivision simple	Propriétaire
MME RAVET ISABELLE VIRGINIE EP DAS NEVES PHILIPPE	Née le 05/01/1975 à 69 LYON SEME	0011 RUE DES TULPIERS 38280 VILLETTE-D ANTHON	Indivision simple	Propriétaire

Détail	
<b>Parcelle AB0091</b>	<a href="#">Retour de propriété</a> <a href="#">Retour de propriété (pour un tiers)</a> <a href="#">Sensibilisation d'Urbanisme</a>

Commune :	PUSIGNAN (690285)
Surface géographique :	9176 m2
Contenance :	9205 m2
Surface d'emprise bâtis au sol :	-
CES :	-
Adresse :	0 LA GATE (B022)
Bâti :	Non
Urbaine :	Non

Compte G00169				
Nom	Etat civil	Adresse	Indivision	Droits
MME GENTAZ COLETTE MARIE	Née le 15/05/1934 à 69 LYON 1ER	LA FALCONNIERE BAT B3 0008 GR GRAND E RUE 69340 FRANCHEVILLE	Indivision simple	Propriétaire

Concernant la parcelle AB 301 qui est la parcelle concernant le bassin rue Neuve d'une capacité de 1 400m<sup>3</sup> :

- M. le Maire a rencontré en amont le propriétaire pour l'informer du projet ;
- Le propriétaire a remis un courrier lors de l'enquête publique indiquant sous certaines réserves qu'il pourrait consentir à céder sa parcelle. Compte tenu de l'horizon envisagé pour les travaux de ce bassin, les discussions vont se poursuivre pour l'acquisition à l'amiable de cette parcelle, ce qui nous évitera d'envisager une éventuelle procédure d'expropriation.

Il convient de préciser que le terrain est actuellement classé en zone N ([zone naturelle non constructible](#)).

Quant à la parcelle AB0091 classée également en zone N, elle devra aussi faire l'objet d'une négociation foncière avec son propriétaire pour permettre l'accès chantier tel que prévu ci-dessus et/ou le passage d'une canalisation d'alimentation du bassin et/ou permettre la zone de débordement prévue en cas de pluies supérieures aux pluies trentennales et/ou permettre une variante technique qui prévoirait un bassin avec un aménagement paysager plus large pouvant s'étendre alors sur cette parcelle cf. ci-après p. 19.

La réponse à la question de la maîtrise foncière est satisfaisante vu :

- le phasage du projet (travaux à partir de 2020) qui permet de négocier à l'amiable avec les 2 propriétaires privés, voire de mettre en œuvre une éventuelle procédure d'expropriation
- les nouvelles propositions techniques de la collectivité qui peuvent répondre à la demande formulée par le propriétaire le plus concerné.

### **3-3) Incidences sur l'environnement / nuisances : aménagements envisagés**

#### **- Bassin rue Neuve et Petite Route :**

**L'environnement humain (commerces et habitations proches) pourrait nécessiter une prise en compte plus importante des nuisances potentielles engendrées par le type de bassins à ciel ouvert envisagé dans ce projet et notamment pour les bassins rue Neuve et Petite Route :**

**\* bassin Petite Route = grande emprise jouxtant des habitations et au cœur d'une zone résidentielle.**

**\* bassin rue Neuve = proche de commerces et d'habitations.**

**- Les potentiels impacts (visuels, prise d'espace, déchets flottants et autres) et nuisances (olfactives, insectes et autre faune...), ont-ils été suffisamment pris en considération notamment pour ces 2 bassins ?**

#### 1. Bassin rue Neuve

Compte tenu de son environnement, il a été prévu d'ores et déjà, lors de l'enquête, que le bassin soit enterré (**et couvert \***) pour permettre à la fois une bonne intégration urbaine et limiter les nuisances. Dans ce contexte, il est donc prévu par la municipalité de maintenir l'aire de jeux de pétanque et ainsi limiter toute contrainte olfactive (notamment pour les restaurants se situant à proximité de cet ouvrage).

**\* Si l'aire de jeux de pétanque est maintenue, cela signifie que le bassin sera enterré et couvert. Cela m'a été confirmé oralement à plusieurs reprises lors de l'enquête publique par le Maître d'Ouvrage.**

#### 2. Bassin Petite Route-Neuve amont

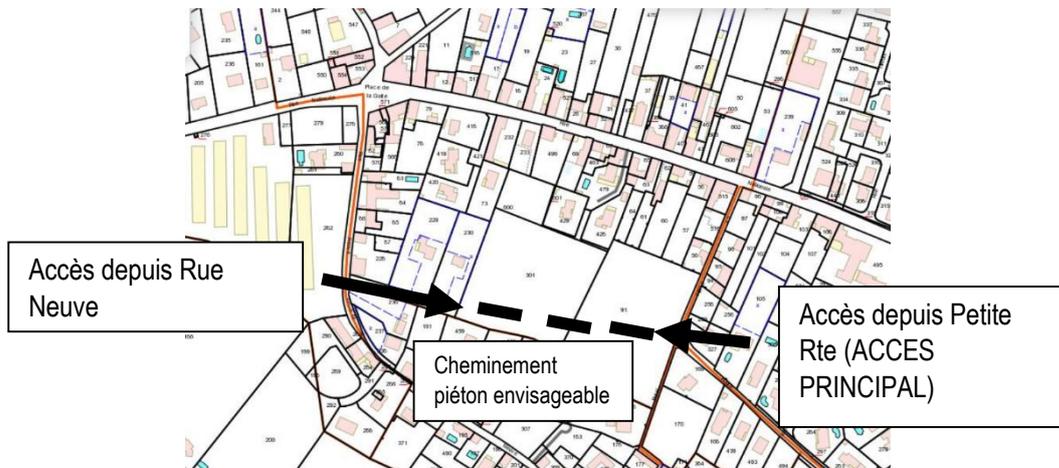
Compte tenu de son positionnement « moins » urbain, les aménagements feront l'objet d'une concertation avec les voisins proches. Tel que présenté aujourd'hui dans le dossier, compte tenu de l'échéance et selon les bilans de la concertation, les aménagements et la forme de ce bassin sont susceptibles d'évoluer (bassin enterré, etc..).

Ainsi, nous étudierons la possibilité de faire un bassin enterré dans la mesure où cette solution ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet.

#### 3. Accès au site du Bassin Petite Route-Neuve amont :

L'accès principal se fera par la Petite Route. L'accès secondaire pourra se faire par la Rue Neuve pour lequel devra se négocier une servitude de passage avec les propriétaires concernés.

Enquête publique sur la demande présentée par la commune de Pusignan  
En vue d'être autorisée au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'environnement  
A réaliser des ouvrages d'infiltration des eaux pluviales sur le secteur de la Bascule



Réponse satisfaisante.

On retiendra que :

- le bassin rue Neuve aval (parking Gaité) sera enterré et couvert évitant ainsi toutes nuisances potentielles et permettant le maintien du terrain de pétanque
- le bassin Petite Route-Neuve amont fera l'objet d'une étude plus précise prenant en compte les observations du propriétaire de la parcelle AB 301 et des autres riverains à savoir : bassin enterré, aménagement paysager plus large... (voir aussi point suivant).
- le bassin Vellerey est maintenu tel qu'il est présenté dans le dossier d'autorisation et que cette solution n'appelle aucune remarque du public ou du commissaire enquêteur.

- Des mesures complémentaires à celles du projet sont-elles envisageables pour ces 2 bassins pour compenser ces possibles incidences : solutions techniques (installation enterrée, autre géométrie, nouveau positionnement...) et/ou paysagères ?
- Pour ces 2 bassins, préciser à une échelle adaptée l'implantation du bassin tel que prévu actuellement sur la parcelle retenue et fournir en variante pour cette même parcelle un schéma technique tel qu'il pourrait être envisagé pour réduire ou compenser les impacts indiqués ci-dessus

Enquête publique sur la demande présentée par la commune de Pusignan  
En vue d'être autorisée au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'environnement  
A réaliser des ouvrages d'infiltration des eaux pluviales sur le secteur de la Bascule

Bassin rue Neuve – Petite Rte



**Bassin ouvert :**  
Les 2 parcelles situées en milieu urbain sont situées en zone C du PEB interdisant toute construction, et cela à long terme.  
Dans le cas d'un projet d'un bassin ouvert, l'acquisition des 2 parcelles permettrait d'implanter ce bassin dans un environnement paysager à forte valeur environnementale (possibilité de création d'un poumon vert),



**Bassin enterré et fermé :**  
L'implantation nécessitera beaucoup moins d'emprise et peu difficilement être définie à ce jour.

19

Pour le bassin Petite-Route-Neuve amont, éléments de réponse apportés par les schémas ci-dessus satisfaisants et au point précédent.

Quant au bassin rue Neuve (parking Gaité), le bassin devant dorénavant être enterré et couvert, la question ci-dessus est maintenant sans objet.

**- Quels surcoûts seraient engendrés par ces aménagements (% par rapport au projet actuel)**

Le seul surcoût engendré par la conception d'un bassin couvert peut aller du simple ou double (+100%). Ceci étant compte tenu des emprises de terrain beaucoup plus importantes et de la valorisation des matériaux extraits, on peut estimer que ce surcoût ne devrait pas excéder 50% du coût de la création de ce bassin et 15% de l'ensemble de l'opération.

Si une augmentation de 50% est importante pour le bassin seul, les +15% annoncés pour l'ensemble du projet semblent raisonnables et ne pas remettre en cause l'économie générale du projet.

De plus, le dimensionnement du bassin Petite Route-Neuve amont comme celui de rue Neuve aval (parking Gaité), est basé sur une extrapolation de données hydrogéologiques obtenues à partir de sites éloignés des ouvrages (voir point hydrogéologie ci-dessous).

Les perméabilités ainsi retenues étant faibles, les analyses sur site devraient en tenant compte du contexte géologique ne pas être inférieures.

L'amélioration de cette perméabilité permettrait de diminuer le volume d'infiltration donc le coût de l'ouvrage.

Enfin, la collectivité m'a indiqué qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux de réseaux d'assainissement, un certain nombre de zones de collecte d'eaux pluviales pourraient être déviées vers d'autres exutoires, limitant de ce fait le dimensionnement du bassin Petite Route-Neuve amont et son coût.

**- Devenir du terrain de pétanque p.52 : ce type d'équipement est souvent plébiscité par la population**

Le terrain de pétanque sera maintenu par la municipalité afin de conserver un espace convivial, et le bassin pourra être enterré (et couvert cf. points ci-dessus) pour une bonne intégration dans l'environnement.

Réponse satisfaisante correspondant à celle donnée déjà auparavant.

**3-4) Hydrogéologie**

**- Du fait de l'hétérogénéité des terrains (exemple p.29 sondages BSS 06995C0272 et BSS 06995X0013), mieux préciser l'implantation de toutes les reconnaissances (fig.6 et Tabl.1 / p.11) à partir d'un fond de plan existant.**

**Fournir les coupes correspondantes de ces reconnaissances**

Pas de plan d'implantation des reconnaissances fourni et une seule coupe cf. ci-dessous.

Ces éléments ne permettent pas de répondre à la question.

Il semblerait donc que peu de reconnaissances autres que celles concernant le bassin Vellerey, aient été réalisées au droit des ouvrages.

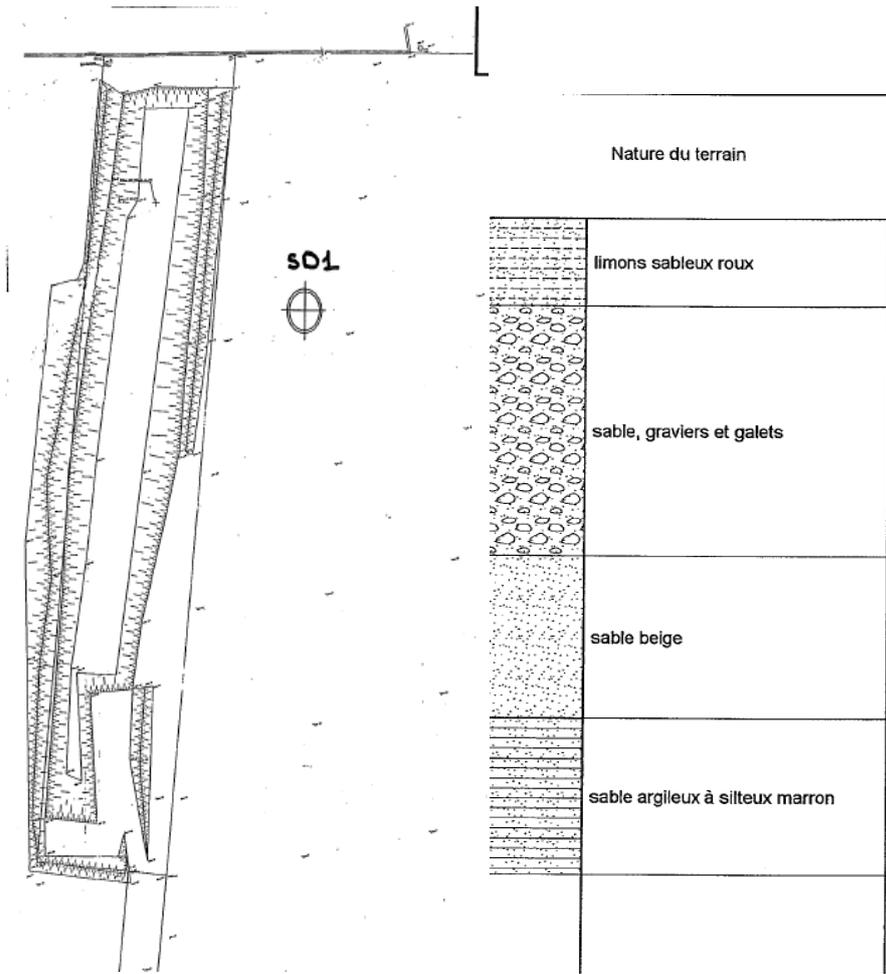
Une réponse est toutefois donnée lorsque la commune mentionne au point ci-après : « Lors des phases de conception ultérieures, ces ouvrages feront l'objet d'essais d'infiltration spécifiques qui permettront de définir précisément les volumes et ainsi concevoir plus finement les ouvrages ».

Cela confirme les propos de la collectivité sur le niveau d'avancement des études selon les ouvrages :

- Avant-Projet Détaillé (APD) pour le bassin Vellerey

- Avant-Projet Sommaire (APS) pour les bassins Petite Route-Neuve amont et rue Neuve

Cette situation est compréhensible au regard du calendrier des travaux indiqué par la commune de Pusignan.



Plan d'implantation non interprétable

Coupe

**- Il semble qu'il n'y ait pas de mesures de perméabilité des terrains au droit de tous les ouvrages et notamment des noues et des bassins Rue Neuve et Petite Route.**

**Repréciser la méthode ayant permis de définir les valeurs de perméabilité en l'absence de données locales ; celles-ci sont en effet nécessaires au dimensionnement de tous les ouvrages et donc à l'obtention des objectifs d'infiltration dans le cadre de cette solution technique ?**

Le projet de gestion des eaux pluviales sur la commune de Pusignan est un projet d'ensemble comprenant plusieurs ouvrages de gestion des eaux pluviales et ayant un même exutoire : la nappe de l'Est Lyonnais.

L'état d'avancement des études des différents bassins n'est pas le même. Ainsi, le bassin du Vellerey, dont la réalisation est planifiée bien en amont des autres bassins, est conçu à un stade AVP. Des essais d'infiltration spécifiques pour ce bassin ont été réalisés. Un coefficient de 1/2 a été ensuite appliqué pour tenir compte d'un colmatage. En revanche, les noues, le bassin rue Neuve et petite route, dont la réalisation sera postérieure, sont définis à un stade APS. La perméabilité provient d'essais réalisés antérieurement mais au droit de la route nationale (proximité immédiate des ouvrages).

Etant donné les formations géologiques présentes (terrains morainiques), la difficulté à les cartographier précisément, la variabilité horizontale et verticale rapide de la nature de ce type de terrains, les reconnaissances au droit des ouvrages est la seule fiable.

Dans ce schéma géologique, toute extrapolation est hasardeuse et la proximité même immédiate comme indiquée ci-dessus est insuffisante.

Lors des phases de conception ultérieures, ces ouvrages feront l'objet d'essais d'infiltration spécifiques qui permettront de définir précisément les volumes et ainsi concevoir plus finement les ouvrages.

Administrativement, conformément aux souhaits des services de l'État qui demandent un même dossier pour l'ensemble des ouvrages portés par un même maître d'ouvrage et ayant un même exutoire, le dossier loi sur l'eau déposé par la commune de Pusignan porte sur l'ensemble des ouvrages bien que les niveaux de définition varient.

Toutefois, conformément au code de l'environnement, et qui sera vraisemblablement rappelé dans l'arrêté préfectoral du dossier, si lors des phases de conception, les ouvrages venaient à être modifiés de manière substantielle, ces modifications feraient l'objet d'un porter à connaissance auprès des services de l'État.

Réponse satisfaisante.

**- On notera qu'en p.33, la cote de la nappe phréatique varierait entre -6,20m et -8,10m / TN au niveau du bassin de Vellerey et entre -15 et -20m / TN au droit de la noue entrée Est ; or ces 2 objets sont proches l'un de l'autre (quelques dizaines de mètres).**

**Comment l'expliquer ?**

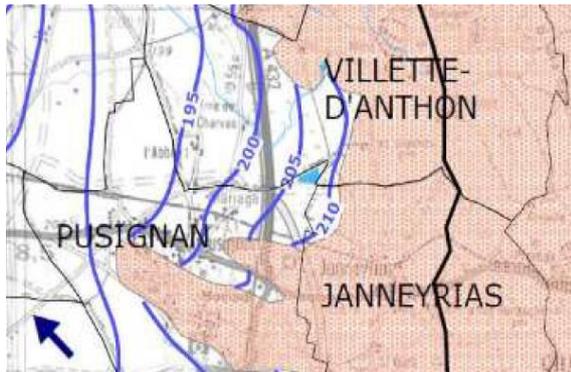
ERRATUM :

La nappe se situe :

- Au droit de la noue entrée Est (et non coté Ouest comme initialement mentionné dans le dossier loi sur l'eau), à une profondeur d'environ 5 mètres par rapport au TN
- Au droit du bassin du Vellerey : une mission géotechnique a été confiée à IMSRN en mai 2014. La profondeur relevée au droit des deux piézomètres est de 6,2 et 8,10 m par rapport au TN
- Au droit du bassin Petite Route à une profondeur d'environ 15 m par rapport au TN
- Au droit du bassin Neuve : à une profondeur d'environ 17 m par rapport au TN
- Au droit de la noue entrée Ouest (et non entrée Est) à une profondeur variant entre 15 et 20 m par rapport au TN.

Comme le montre l'image ci-dessous extraite du SAGE, la route nationale est perpendiculaire aux courbes isopiézométriques. D'autre part, la variation du niveau de la nappe en limite des collines morainique est importante. C'est pourquoi, il existe une variation importante de niveau de nappe entre la partie Est et la partie Ouest de la commune de Pusignan.

Réponse satisfaisante.



### **3-5) Impact sur les eaux souterraines**

#### **- Pollution chronique (p.45 à 47) :**

**Vous indiquez que « les eaux pluviales en amont des ouvrages d'infiltration ont des concentrations qui ne respectent pas les valeurs seuils de bon état » : rappeler les mesures envisagées pour respecter ces valeurs seuils ?**

**Idem pour les valeurs « Incidences qualitatives de pointe » Tabl.39 / p.51**

Comme le montrent les calculs effectués pages 48 à 50, les ouvrages d'infiltration proposés seront le siège d'une décantation efficace et les eaux en sortie respecteront les valeurs seuils. Les eaux en amont des bassins sont chargées en polluants (p 45 à 47). Ces polluants seront déposés dans le bassin suivant les taux d'abattement définis p.48 et les eaux en sortie seront dépolluées.

Réponse satisfaisante.

#### **- Pollutions saisonnière et accidentelle p.52.**

**Pouvez-vous préciser ce que vous entendez respectivement par « recommandations formulées » et « précautions émises »**

Toutes les précautions seront prises pour limiter la pollution accidentelle : limitation de la circulation des véhicules de chantier pour limiter les risques d'accident, utilisation d'aires étanches pour le stockage des produits éventuellement polluants le cas échéant. Aucune vidange ni approvisionnement en carburant ne se produira sur chantier.

Cette réponse ne prend en compte que la phase chantier mais pas la phase exploitation.

Si malgré ces précautions, une fuite de polluant était amenée à se produire, la procédure d'intervention est celle mentionnée au chapitre 5.3 et donc les grandes étapes sont rappelées ici :

- Détection de la pollution
- Diffusion de l'alerte
- Traitement de la pollution
- Compte rendu et bilan de l'accident.

Réponse pouvant s'appliquer à la phase exploitation.

#### **- Surveillance de la qualité des eaux infiltrées au niveau des noues (p.67) :**

**Aucune surveillance n'est prévue pour la qualité des eaux infiltrées.**

**L'écoulement de la nappe étant orienté Est-Ouest, qu'il s'agisse des noues Est ou Ouest, l'implantation d'un piézomètre à l'extrémité Ouest de chacune de ces noues devrait pouvoir apporter une information intéressante et a minima « d'alarme » le cas échéant, sur la qualité des eaux infiltrées dans ces 2 ouvrages.**

L'implantation d'un piézomètre en aval d'une noue ne permettra pas de rendre compte exactement de l'eau en aval de la noue car le piézomètre captera aussi l'ensemble de l'écoulement de la nappe autour de la noue. Un tel piézomètre ne constitue pas un rapport risque (du fait qu'il s'agit d'un point d'accès à la nappe)/efficacité favorable à son implantation. Toutefois dans le cadre du marché d'affermage, sera intégrée une surveillance de la qualité des eaux infiltrées par prélèvements et analyses.

Réponse satisfaisante.

**- Il n'est pas prévu au schéma de principe - bassin Neuve aval (fig.28 p.54) de bassin de décantation (du fait certainement d'une implantation sur une parcelle réduite) à la différence des 2 autres bassins.**

**Quel impact peut-on attendre de cette absence sur la qualité des eaux à infiltrer dans ce bassin ?**

Le bassin Neuve aval récupère une partie de bassin versant très réduite. La pollution arrivant dans le bassin sera limitée. C'est pourquoi l'aménagement d'un bassin de décantation n'est pas utile.

Toutefois, pour préserver le bassin d'infiltration d'un colmatage excessif, un regard de décantation avec cloison siphonide a été aménagé en amont.

Les estimations concernant la qualité des eaux sont fournies dans l'analyse qualitative chapitre 4.2.2

Réponse satisfaisante.

**- Pourquoi ne pas prévoir de déshuileur pour ce type de bassins ?**

La cloison siphonide dans le regard amont du bassin permettra de piéger les flottants et fera office d'un déshuilage suffisant aux vues de la pollution captée.

Réponse satisfaisante.

### **3-6) Aspects règlementaires / Documents de référence**

**- La réalisation des noues notamment celle de l'Ouest et du bassin rue Neuve nécessitera probablement la destruction de nombreux arbres (platanes...).**

**Un dossier administratif est-il nécessaire pour tenir compte de cet aspect ?**

Après renseignements auprès de la communauté de Communes de l'Est Lyonnais, service instructeur, et le service urbanisme de la commune (urbanisme règlementaire) nous ne sommes pas en espace boisé classé, il s'avère qu'aucune autorisation administrative préalable n'est pas nécessaire (type déclaration préalable)

Nonobstant cette absence de formalité administrative, parallèlement à tout type de procédure et comme cela est prévu dans l'ensemble de la démarche de la commune, des réunions d'information sont prévues tout au long de l'avancement du chantier, de façon à informer au mieux les riverains du futur projet et des possibles contraintes qu'ils vont rencontrer pendant la phase chantier.

Réponse satisfaisante.

**- Les terrains devant recevoir les bassins et étant appelés à servir de zones de débordement autour des bassins sont-ils en cohérence avec le PLU : classification les concernant ?**

Les terrains concernés sont actuellement en zone inconstructible (zone N pour le bassin Petite Route et A pour le bassin de Vellerey). Cependant, comme mentionnés dans le règlement du PLU (Article N.2 et A 2 du PLU) la création de bassins et de zones de débordements sont autorisés, ainsi que les affouillements et exhaussements de sol.

Réponse satisfaisante : tous les ouvrages projetés respectent le PLU.

**- SDAGE Rhône Méditerranée (p.59) :**

**Les travaux devant être réalisés après 2015, la référence au SDAGE Rhône Méditerranée sera au moment des travaux celle du SDAGE 2016/ 2020 qui devrait être adopté fin 2015.**

**Les dispositions spécifiques de ce projet répondront-elles à celles de ce nouveau SDAGE ?**

Le projet de SDAGE n'était pas élaboré lors de la réalisation du projet. Toutefois, les dispositions prises sont des dispositions classiques en matière de gestion des eaux pluviales qui vont dans le sens d'une préservation qualitative et quantitative de la ressource.

Réponse satisfaisante. L'arrêté d'ouverture d'enquête fait référence d'ailleurs au SDAGE actuel.

On notera que le SAGE de l'Est Lyonnais a donné son accord sur ce projet avec des réserves qui ont été prises en compte par le Maître d'Ouvrage

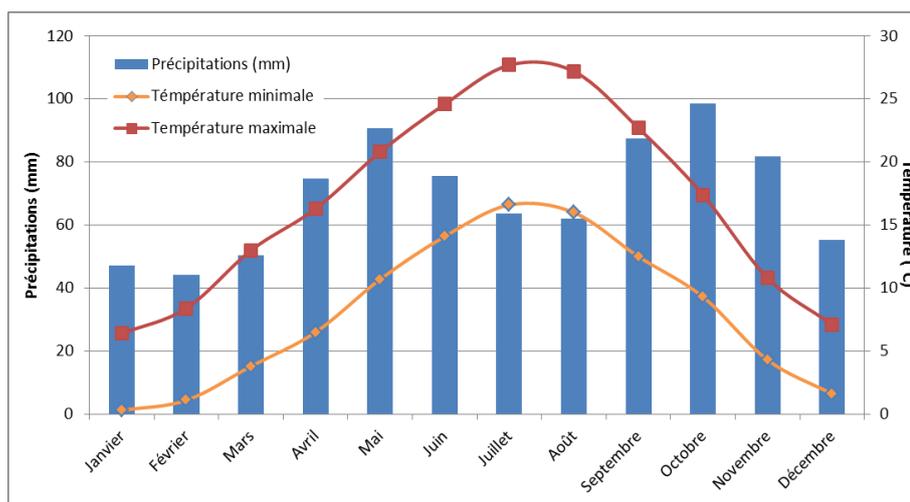
### **3-7) Dimensionnement**

**- Contexte climatique / précipitations : les données sont celles de la période 1971/2000.**

**Tenir compte des dernières données de précipitations disponibles et vérifier quelles pourraient être les incidences sur les calculs de dimensionnement à partir de données plus récentes**

Les données climatiques mises à jour (période 1981 / 2010) sont les suivantes :

(source Météo France – Bron)



Le contexte climatique est donné à titre indicatif et ne rentre pas dans le calcul du dimensionnement des ouvrages.

Réponse satisfaisante.

Comme indiqué dans le dossier d'autorisation p.13, la méthode utilisée est celle de la méthode des pluies, les coefficients de Montana utilisés étant ceux de Lyon Bron, station météo qui donne également les données climatiques.

**- Calcul volume de rétention (p.14 et 41) : pourquoi avoir retenu une période de retour de 30 ans pour les pluies ?**

26

Le dimensionnement d'un système de gestion des eaux pluviales est influencé de façon importante par l'événement pluvieux pris comme référence, mais aussi par les conséquences du dysfonctionnement de l'ouvrage (inondation éventuelle). Pour la commune de PUSIGNAN les systèmes de gestion des eaux pluviales sont dimensionnés pour des périodes de retour de 10, 20, 30 ans mais dans le cas présent, conformément à la norme NF EN 752-2, la période de dimensionnement retenue en centre-ville est 30 ans.

Cette période de retour est fréquemment retenue par exemple notamment sur tous les ouvrages de la métropole de Lyon.

Réponse satisfaisante.

### **3-8) Réseaux**

**- Localisation des réseaux devant alimenter les 3 bassins et plus précisément celui du bassin Petite Route côté rue Petite Route ?**

1. Bassin de Vellerey : le bassin de Vellerey sera alimenté par le réseau existant situé rue de la Gare (diamètre 800) et chemin de Vellerey (diamètre 1 000), comme illustré page 8 du rapport de l'enquête publique.
2. Concernant le bassin Petite Route, le réseau de diamètre 300 rue Neuve sera repris à destination du bassin. Côté Petite Route, des grilles seront positionnées afin de collecter les eaux de surface pour envoyer ces eaux en direction du bassin.  
[Pour cette dernière partie cela nécessitera donc la création d'un réseau allant de rue Petite Route au bassin en traversant la parcelle AB 0091.](#)
3. Enfin, pour le bassin rue Neuve, celui-ci collectera les eaux de la Route Nationale ainsi que celle [\(de la partie basse\)](#) de la rue Neuve.

Réponse satisfaisante.

**- Un renforcement de certains réseaux existants est-il prévu notamment au niveau de la zone de la Bascule (persistance de débordement malgré des travaux récents) ?**

Il n'est pas prévu à ce jour de renforcement de réseau. Les débordements constatés sont liés au phasage des travaux en cours.

Dans le cadre des travaux liés à l'aménagement du centre-ville, un renforcement pourra être étudié si besoin, à moyen terme.

Réponse satisfaisante si l'on retient la proposition faite ci-dessus par la collectivité d'aménager le réseau zone de la Bascule à l'avancement des travaux.

Cette adaptation a d'ailleurs déjà été faite en tenant compte à cette occasion de l'avis d'un riverain. Ceci démontre bien l'écoute de la collectivité vis-à-vis des riverains qui s'est ensuite traduite dans les faits.

### **3-9) Entretien des ouvrages projetés**

- **Le colmatage actuel des puits d'infiltration et du bassin Vellerey pose à terme la question de l'entretien des futurs ouvrages : noues et bassins.**

**Connaissant les colmatages constatés actuellement sur bon nombre d'installations, quelle organisation permettra de s'assurer que les opérations d'entretien indiquées p.69 seront bien effectives lorsqu'on sait qu'elles sont la clef de la pérennité de tels ouvrages et de la réussite de ce projet ?**

L'ensemble de ces dispositions sera intégré sous forme d'avenant dans le cadre du contrat d'affermage avec le délégataire.

Réponse satisfaisante à condition de définir en plus dans ce contrat une fréquence supérieure à celle annuelle retenue pour l'instant pour les interventions préventives et pour les interventions curatives des opérations suivant immédiatement les forts épisodes pluvieux.

### **3-10) Phase chantier**

- **la faisabilité des travaux prévus pour le bassin Petite Route-rue Neuve amont est-elle acquise étant donné l'importance des terrassements et des mouvements de terres à réaliser avec des accès difficiles, des riverains proches...**

Comme tout chantier de travaux de terrassement, un mouillage du sol sera fait en chantier pour éviter toutes matières en suspension.

Ceci ne répond pas à la question mais une réponse satisfaisante a été apportée à cette thématique au point 3 du paragraphe c) Incidences sur l'environnement / nuisances : aménagements envisagés.

- **Mesures prévues pour limiter l'augmentation des matières en suspension en phase chantier (p.56) ?**

Les dispositions contre les matières en suspensions seront les suivantes :

Lors de la réalisation, les ouvrages seront inspectés régulièrement. Si besoin, des fossés provisoires seront creusés pour récupérer les eaux de ruissellement. Ces fossés devront être curés et modifiés si nécessaires.

Avant exploitation, le fond des ouvrages sera visualisé.

Réponse satisfaisante.

Fait à Dardilly, le 1<sup>er</sup> décembre 2015

Hervé REYMOND

Commissaire enquêteur